



Comités institutionnels et de la convention collective

ANNEXE A

Table des matières

Liste des comités permanents auxquels le syndicat des professeurs participe	3
Comité interculturel permanent (CIP)	3
Comité conciliation famille-travail	4
Conseil d'administration (CA).....	4
Comité d'éthique de la recherche (CÉR)	5
Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA).....	5
Comité d'utilisateurs TIC.....	6
Comité recherche, création, culture	6
Comité de reconnaissance du personnel	7
Comité consultatif sur la politique institutionnelle visant à contrer le harcèlement.....	7
Comité cafétéria	8
Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)	8
Comité de biosécurité.....	9
Comité de suivi du plan stratégique	10
Comité institutionnel sur les mesures de réussite (CIMR).....	11
Comité de la formation générale	11
Comité de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel.....	12
Comité de sélection des projets de mobilité internationale.....	13
Comité stationnement	13
Comités de convention collective	14
Commission des études	14
Comité des relations du travail (CRT).....	15

Comité de santé et sécurité au travail (SST).....	15
Comité de perfectionnement	16
Liste des comités temporaires auxquels le syndicat des professeurs participe.....	18
Comité de révision du Guide de présentation d'un travail écrit	18
Comité sur le Programme d'évaluation formative des enseignants et le Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants	19
Comité institutionnel sur la formation continue	19
Comité horaire	19
Liste des comités suspendus	21
Comité de la recherche	21

Liste des comités permanents auxquels le syndicat des professeurs participe

Comités institutionnels

Les comités institutionnels¹ sont des comités formés par le Collège auxquels le syndicat des professeurs participe en créant des postes. La composition et les mandats sont déterminés par l'institution ou par entente paritaire. La durée des comités non permanents est déterminée (une date de dissolution est prévue) et celle des comités permanents est indéterminée (aucune date de dissolution n'est prévue).

Comité interculturel permanent (CIP)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- assurer la diffusion de la *Politique d'éducation interculturelle* dans le Cégep et de formuler des recommandations à propos de l'application et de la révision aux cinq ans de ladite *Politique*;
- se doter d'un plan de travail annuel et donner des avis sur des sujets reliés à l'éducation interculturelle;
- remettre un rapport annuel d'activités;
- le mandat de la conseillère ou du conseiller à l'interculturel est de coordonner le comité interculturel permanent (CIP) et de proposer des actions relevant de la *Politique d'éducation interculturelle*, en collaboration avec la communauté collégiale.

Composition :

- un (1) poste pour la conseillère ou le conseiller à l'interculturel;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- deux (2) postes pour des représentantes ou des représentants de la Direction des études et de la Direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association étudiante;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association des cadres du Cégep de Saint-Laurent.

Durée des postes :

- un (1) an et est renouvelable (se termine le 15 juin).

¹ Convention collective FNEEQ, **2-2.09** : Lorsque le Collège forme un comité qui comprend les enseignantes et enseignants, seul le Syndicat est habilité à les nommer à moins de dispositions contraires prévues à la convention collective.

Comité conciliation famille-travail

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- regarder toutes les demandes des profs, à chaque session, et juger si elles sont recevables en regard de nos balises.

Composition :

- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des études;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu.
- un (1) poste pour une ou un membre de l'exécutif.

Durée des postes :

- un (1) an.

Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est un comité institutionnel formé par le Collège tel que prescrit dans la **Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, article 8**. Ce comité est permanent.

Mandat :

- établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du Collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants;
- le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé;
- transmet au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et, le cas échéant, de son plan actualisé et les rend publics;
- institue une Commission des études et en détermine la composition par règlement.

Composition :

- deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus.

Durée des postes :

- trois (3) ans.

Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluer et faire le suivi des projets de recherche avec des êtres humains;
- veiller à ce que toute recherche impliquant des sujets humains se déroule conformément aux principes éthiques du Collège (protection, sécurité et bien-être des participantes et des participants).

Composition :

- deux (2) postes pour des représentantes ou des représentants de la Direction des études;
- quatre (4) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus : deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants ayant une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche en arts, lettres ou sciences humaines ; un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant ayant une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche biomédicales ; et un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant versé en éthique.

Durée des postes:

- cinq (5) ans, renouvelables.

Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluation éthique des protocoles de recherche et d'enseignement impliquant des animaux;
- élaboration de politiques et procédures encadrant l'expérimentation animale;
- inspection régulière des lieux d'hébergement et d'expérimentation.

Composition:

- au moins deux (2) enseignantes ou enseignants élus ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux;
- au moins une ou un (1) vétérinaire;
- une ou un (1) membre de l'établissement dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche ou pour l'enseignement;
- la personne responsable de l'animalerie;
- au moins une (1) personne représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec l'établissement et n'ayant pas été engagée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche ou l'enseignement;

- au moins une (1) technicienne ou un technicien qui est activement impliqué dans les soins et l'utilisation des animaux;
- au moins une (1) étudiante ou un étudiant du cégep de Saint-Laurent;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du CIPA-SL nommé par la Direction des études de l'établissement.

Durée des postes :

- deux (2) ans, renouvelable jusqu'à huit (8) années.

Comité d'utilisateurs TIC

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- collaborer à l'élaboration du plan triennal de la DRT, et soulever les principaux défis et problèmes liés à l'utilisation technique des TIC dans les programmes ou dans les départements et trouver des solutions efficaces.

Composition :

- la directrice ou le directeur des ressources technologiques;
- deux (2) directrices ou directeurs adjoints en charge des programmes;
- un (1) poste pour une professionnelle ou un professionnel de la DRT;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du personnel administratif;
- un (1) poste pour une ou un secrétaire (agente de soutien administratif);
- trois (3) enseignantes ou enseignants, dont une ou un (1) du département de technologie de l'électronique, une ou un (1) d'un programme technique et une ou un (1) d'un programme préuniversitaire ou de la formation générale.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité recherche, création, culture

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- explorer et soutenir des activités de recherche artistique et en milieu culturel;
- définir les créneaux et les axes d'intervention porteurs pour le Collège en recherche et création;
- faire la promotion des initiatives artistiques, littéraires et culturelles du cégep;

- contribuer au développement d'un programme de résidence artistique au cégep.

Composition :

- six (6) postes pour des enseignantes ou enseignants élus provenant des programmes d'arts et lettres;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants élus provenant de la formation générale, des sciences humaines ou d'autres programmes touchant les arts et la culture (ex. Loisir);
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des études;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des services aux étudiants;
- deux (2) postes pour une professionnelle ou un professionnel.

Durée des postes :

- deux (2) ans, renouvelables.

Comité de reconnaissance du personnel

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- déterminer les lauréats du Prix Saint-Laurent.

Composition :

- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;
- un (1) poste pour une employée ou employé de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une ou un cadre.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité consultatif sur la politique institutionnelle visant à contrer le harcèlement

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- proposer et organiser des activités de sensibilisation et de prévention;
- suggérer et recommander une liste de personnes capables de remplir des fonctions de personnes-ressources;
- recevoir les rapports annuels des personnes-ressources et des personnes responsables de la réception des plaintes;
- déterminer une liste de spécialistes externes, tels que médiateurs et enquêteurs;

- émettre des recommandations et effectuer la révision de la présente politique, si cela s'avère nécessaire.

Composition :

- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association étudiante du Collège.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité cafétéria

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- consulter et discuter des besoins des usagers de la cafétéria.

Composition :

- un (1) poste pour une ou un cadre;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une ou un membre du CACE;
- Un (1) poste pour une étudiante ou un étudiant.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- rechercher, proposer, initier et organiser des activités et des projets environnementaux;
- sensibiliser l'ensemble de la communauté aux enjeux liés à l'environnement;

- recommander les stratégies, les orientations et le plan d'action annuel en matière d'environnement et de développement durable;
- contribuer à la rédaction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique environnementale;
- être un lieu de concertation pour définir les actions qui seront entreprises et qui pourront éventuellement être déléguées dans chaque secteur;
- formuler des demandes de financement pour des projets précis.

Composition :

- un (1) poste pour le responsable à l'environnement;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- un (1) poste pour une ou un cadre;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- deux (2) postes pour des étudiantes ou étudiants.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de biosécurité

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- examiner, émettre un avis et conseiller sur les méthodes du Cégep de Saint-Laurent et du CTE en matière de gestion des agents pathogènes et des toxines;
- veiller à l'application de la Politique de biosécurité au Cégep et au CTE, à la mise en application des Normes canadiennes sur la biosécurité et au respect du Plan de surveillance administrative des agents pathogènes humains et des toxines;
- prêter attention à ce que la formation nécessaire en biosécurité soit offerte aux personnes concernées et diffuser la documentation qu'il élabore à la communauté;
- mettre à jour *le Plan de surveillance administrative des agents pathogènes humains et des toxines* ou le réviser – en fonction de l'analyse de situations vécues sur le terrain — en émettant des recommandations à la Direction des études et à la Direction générale du CTE par l'entremise de son rapport annuel.

Composition :

- un (1) poste pour la directrice ou le directeur adjoint des études des programmes liés aux sciences (Champion de niveau supérieur) ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la formation continue ;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant du département de biologie ;
- désigné pour superviser les pratiques en matière de biosécurité et de biosûreté dans une installation* ;

- un (1) poste pour une représentante un représentant (enseignante ou enseignant) du CTE désigné pour superviser les pratiques en matière de biosécurité et de biosûreté dans une installation* ;
- un (1) poste pour la conseillère ou le conseiller pédagogique à la recherche ;
- un (1) poste pour une technicienne ou un technicien de laboratoire du département de biologie ;
- un (1) poste pour une technicienne ou un technicien de laboratoire du CTE ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant des services administratifs.

* Ces deux personnes, identifiées comme des agents de sécurité biologique, doivent posséder des connaissances en microbiologie, mais également des connaissances sur la LAPHT (Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines) ainsi qu'en législation fédérale et provinciale relatives au domaine de la microbiologie.

Durée des postes :

- un (1) an..

Comité de suivi du plan stratégique

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- Proposer des recommandations sur la diffusion du plan stratégique et sur son appropriation.

Composition :

- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des études ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des ressources technologiques;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des communications;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des services administratifs;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des employés de soutien;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des professionnels;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des professeurs.

Durée des postes :

- un (1) an (2 ou 3 rencontres).

Comité institutionnel sur les mesures de réussite (CIMR)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- Poursuivre les travaux relativement à l'élaboration du cadre de référence sur la réussite et des versions subséquentes pour fins de discussion et d'adoption dans les instances concernées.
- Planifier l'organisation d'une journée institutionnelle d'appropriation de la vision institutionnelle de la réussite

Composition :

- trois cadres (Direction des études et Direction de la formation continue)
- trois professionnels (conseillère pédagogique en réussite, aide pédagogique individuelle et professionnel du SAIDE)
- quatre enseignants, dont au moins 1 coordonnateur de mesures de réussite (CMR)
 - o 1 Formation générale
 - o 1 Formation technique
 - o 1 Formation préuniversitaire
 - o 1 membre du comité exécutif

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de la formation générale

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- définir ses règles de régie interne. Il est suggéré que ces règles comprennent notamment :
 - le nombre de rencontres par session;
 - le mode de convocation;
 - la façon d'assurer le lien avec les coordonnateurs des mesures de réussite (CMR);
 - former des comités de travail, s'il y a lieu;
- s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique de la formation générale, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire, notamment en déterminant une séquence entre les différents cours;
- participer à l'élaboration, à l'implantation, à la mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation de la formation générale;
- élaborer les balises de la formation générale pour les épreuves-synthèses de programme;
- donner son avis sur l'offre de cours complémentaires;
- faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité de la formation générale, notamment la réussite;
- favoriser la concertation entre la formation générale et la formation spécifique;

- promouvoir et faire connaître les cours de la formation générale dans les programmes d'étude, notamment à l'aide des moyens suivants :
 - organiser des conférences conjointes avec d'autres départements;
 - tenir des ateliers d'initiation aux quatre disciplines de la formation générale destinés aux professeurs de la formation spécifique.
- coordonner la participation des quatre départements de la formation générale aux portes ouvertes;
- promouvoir l'aspect humaniste de la formation collégiale;
- participer aux débats publics sur la place de la formation générale dans la formation collégiale;
- soumettre un plan de travail et déposer un rapport annuel;
- recueillir, au moment opportun, les recommandations des départements et des programmes visés.

Composition :

- un (1) poste pour la coordonnatrice ou le coordonnateur du comité de la formation générale;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants de chaque département de la formation générale (anglais, éducation physique, français, philosophie) ;
- un (1) poste pour une directrice ou un directeur adjoint des études ;
- un (1) poste pour une conseillère ou un conseiller pédagogique ;
- un (1) poste pour une API ;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme technique;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme préuniversitaire.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- élaborer, réviser et assurer le suivi de la politique sur la prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel (projet de loi 151).
- mettre en place un processus afin de s'assurer que les étudiants, les dirigeants, les membres du personnel ainsi que leurs associations et syndicats respectifs sont consultés dans le cadre de cette élaboration ou révision.

Composition :

- deux (2) professeurs dont au moins une femme
- deux (2) cadres, deux professionnels, deux étudiants et deux employés de soutien
- la directrice des études comme hors-cadre

Durée :

- un (1) an

Comité de sélection des projets de mobilité internationale

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluer et recommander les projets de mobilité internationale.

Composition :

- un (1) poste pour un directeur adjoint aux études;
- un (1) poste pour un conseiller pédagogique;
- un (1) poste pour un professeur d'un programme préuniversitaire ou de la formation générale;
- un (1) poste pour un professeur d'un programme technique.

Durée :

- Deux (2) ans.

Comité stationnement

Comité institutionnel, temporaire.

Mandat :

- Élaborer des recommandations concernant la réfection du stationnement incluant une meilleure gestion et utilisation des espaces disponibles, la tarification et la réduction des effets des îlots de chaleur.

Composition :

- 1 poste pour un soutien;
- 1 poste pour un professionnel;
- 1 cadre;
- 2 enseignants;
- 1 représentant du CACE.

Durée :

- Jusqu'à la fin du projet.

Comités de convention collective

Les comités de convention collective sont des comités formés par le Collège auxquels le syndicat des professeurs doit participer de par leur contrat de travail. La durée, la composition et les mandats de ces comités sont déterminés par la convention collective. Ces comités sont la Commission des études (CE), le Comité des relations du travail (CRT) et le Comité de santé et sécurité au travail (CSST).

Commission des études

Comité de convention collective.

Mandat :

- donne au CA son avis sur toute question qu'il lui soumet dans les matières de sa compétence.
- doivent être soumis à la Commission, avant leur discussion par le Conseil :
 - a) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études;
 - b) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études;
 - c) les projets de programmes d'études du Collège;
 - d) le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;
 - e) tout projet de règlement ou de politique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants.

Composition :

- un (1) poste pour la directrice ou le directeur des études qui en est la présidente ou le président;
- trois (3) postes pour des employées professionnelles ou des employés professionnels;
- deux (2) postes pour des étudiantes et étudiants dont un d'un programme préuniversitaire et un d'un programme techniques;
- deux (2) postes pour des cadres;
- un (1) poste pour une employée de soutien ou un employé de soutien;
- treize (13) postes pour des enseignantes ou enseignants élus dont au moins quatre (4) coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes, soit deux (2) coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes d'études préuniversitaires et deux (2) coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes d'études techniques.

Il ne peut y avoir qu'une représentante ou un représentant par département à la Commission des études, à moins que le nombre de candidatures soit insuffisant.

Parmi ces treize (13) personnes, les deux (2) personnes qui sont coordonnatrices d'un programme préuniversitaire et qui ont obtenu le plus grand nombre de voix siégeront à ce titre à la Commission des études.

Il en sera de même pour les deux (2) personnes coordonnatrices d'un programme technique qui ont obtenu le plus grand nombre de voix; elles siégeront à ce titre à la Commission des études.

S'il manque une ou plusieurs coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes, le nombre d'élus à la Commission des études en est diminué d'autant.

Les neuf (9) enseignantes ou enseignants élus à la Commission des études et qui ne sont pas coordonnatrices ou coordonnateurs de programme sont déclarés élus comme membres de la Commission des études.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité des relations du travail (CRT)

Comité de convention collective.

Mandat :

- discuter et rechercher des ententes sur toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail.

Composition :

- trois (3) à sept (7) postes pour des représentant.es du collège ;
- les membres de l'exécutif et deux (2) postes pour des professeur.es élu.es.

Comité de santé et sécurité au travail (SST)

Comité de convention collective.

Mandat :

- identifier les risques et les dangers potentiels;
- contribuer à la santé et à la prévention;
- élaborer un plan d'action;
- traiter les plaintes;
- analyser les rapports d'accidents de travail et d'intervention ;
- sensibiliser la communauté à la santé et à la prévention;
- effectuer le suivi des réunions.

- Annuellement, un plan d'action est élaboré par les membres du comité SST afin d'identifier les objectifs de l'année scolaire.

Composition :

- un (1) poste pour une cadre ou un cadre de la Direction des ressources humaines et du Service des ressources matérielles;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- deux (2) postes pour des employées ou employés de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel et d'encadrement.

Quatre sous-comités découlent du comité de santé-sécurité au travail :

- Le *comité de secourisme* se réunit à tous les ans, et son mandat est de s'assurer que tous les secouristes sont formés sur la manipulation des équipements et informés des nouveautés en lien avec les trousse de sécurité. De plus, une enseignante ou un enseignant du département de soins infirmiers assure l'animation de la pratique de réanimation.
- Le *comité d'ergonomie* des postes de travail informatisés répond aux demandes de réaménagement des postes de travail en respect des normes prescrites en matière d'ergonomie.
- Le *comité d'inspection des lieux de travail* cible annuellement des départements à visiter et s'assure que les lieux (aménagement, équipements, produits et machinerie) sont sécuritaires et émet des recommandations de mesures à corriger.
- Le *comité de santé et bien-être au travail* met en place des activités visant la prévention et la sensibilisation des membres du personnel à la santé et au bien-être au travail visant à faire du cégep un milieu de vie intéressant et attrayant.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de perfectionnement

Comité institutionnel, permanent à durée indéterminée.

Mandat :

- le comité de perfectionnement est décisionnel;
- assure la gestion des fonds de perfectionnement;
- approuve ou refuse les demandes;
- traite plus particulièrement des demandes litigieuses;
- transmet un avis sur tout sujet qui lui est soumis, concernant le perfectionnement des enseignantes et des enseignants;
- un représentant désigné du Collège est responsable de la coordination administrative des activités de perfectionnement des enseignantes et des enseignants;

- il assure la bonne marche de l'ensemble du dossier, à savoir: promotion, information et étude des besoins, inscription, demande, paiement, vérification de dossier, etc. soutien à l'élaboration d'activités collectives de perfectionnement, y compris Performa;
- entre les réunions du comité, il s'assure aussi du fonctionnement des projets de perfectionnement qui paraissent conformes à la présente politique et à ses annexes, tout particulièrement à l'annexe II (activités de perfectionnement reconnues) et l'annexe III (normes de remboursement);
- il effectue un bilan semestriel des activités et des coûts.

Composition :

- trois (3) postes pour les représentantes et représentants de l'administration;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- un (1) poste pour une ou un membre de l'exécutif.

Durée des postes :

- un (1) an.

Liste des comités temporaires auxquels le syndicat des professeurs participe

Comités institutionnels

Les comités institutionnelsⁱ sont des comités formés par le Collège auxquels le syndicat des professeurs participe en créant des postes. La composition et les mandats sont déterminés par l'institution ou par entente paritaire. La durée des comités non permanents est déterminée (une date de dissolution est prévue) et celle des comités permanents est indéterminée (aucune date de dissolution n'est prévue).

Comité de révision du Guide de présentation d'un travail écrit

LES ÉLECTIONS ONT EU LIEU EN FÉVRIER 2017 ET LE COMITÉ A COMMENCÉ SES TRAVAUX

Comité institutionnel, temporaire à durée déterminée.

Mandat :

- réviser le Guide de présentation d'un travail écrit.

Composition :

- un (1) poste pour la ou le bibliothécaire;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des études;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme de sciences et techniques physiques;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme de sciences et techniques humaines;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme d'arts, lettres et communication;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant de la de la formation générale.

Durée des postes :

- Pour toute la durée du comité.

Comité sur le Programme d'évaluation formative des enseignants et le Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants

Comité institutionnel à durée déterminée

Mandat :

- Collaborer à la rédaction et à la validation du Programme d'évaluation formative des enseignements. En outre, collaborer au suivi de l'implantation du Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants.

Composition :

- Un professeur issu d'un programme technique
- Un professeur issu d'un programme préuniversitaire
- Un professeur issu de la formation générale
- Trois cadres : un représentant de la Direction des études, un de la Direction de la formation continue et un de la Direction des ressources humaines;

Durée :

- Deux ans ou fin des travaux.

Comité institutionnel sur la formation continue

Institutionnel temporaire à durée déterminée.

Mandat (à confirmer) :

- Examiner et soutenir des activités spécifiques à la formation continue.
- Collaborer à des stratégies et des orientations afin d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants chargés de cours

Composition (à confirmer) :

- Un membre du comité exécutif
- Deux enseignants chargés de cours (ou ayant eu de l'expérience à la formation continue)
- Un représentant de la Direction de la formation continue
- Un représentant de la Direction des ressources humaines

Durée :

- Un (1) an.

Comité horaire

Mandat :

- Réaliser le bilan du projet pilote en lien avec la directive de l'aménagement des horaires (janvier 2017)

- Dresser un état de situation des horaires au Cégep de Saint-Laurent en tenant compte des :
- Proposer des pistes de solutions, à partir de la présentation de l'état, aux différentes instances.

Composition :

- Directrice adjointe aux études responsable de l'organisation scolaire (responsable du comité)
- Technicien responsable de l'aménagement des horaires
- Coordonnateur des ressources humaines responsable du dossier enseignant
- Un enseignant de la formation générale
- Un enseignant de la formation technique (discipline porteuse)
- Un enseignant de la formation préuniversitaire
- Un enseignant des disciplines contributives (maths, chimie, physique, histoire de l'art, psychologie, sociologie)
- Un membre de l'exécutif syndical

Durée :

- Fin des travaux.

Liste des comités suspendus

Comité de la recherche

- SUSPENDU POUR 2017-2018

Comité institutionnel, permanent à durée indéterminée.

Mandat :

- ~~contribuer à la reconnaissance et la diffusion de la recherche au collégial;~~
- ~~discuter de différents enjeux ou débats entourant la recherche au collégial;~~
- ~~collaborer aux documents officiels du collège en matière de recherche (politiques et plan stratégique de recherche);~~
- ~~valoriser la recherche auprès des étudiants (relève).~~

Composition :

- ~~quatre (4) postes pour des enseignants élus;~~
- ~~deux (2) postes pour des représentants de la Direction des études.~~

Durée des postes :

- ~~un (1) an.~~

Comité pédagogique

SUSPENDU pour l'année 2018-2019

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- ~~organiser les journées d'étude et les midis-conférences sur différents thèmes relatifs à l'enseignement collégial.~~

Composition :

- ~~un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des études;~~
- ~~quatre (4) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus;~~
- ~~deux (2) postes pour des employées professionnelles ou des employés professionnels.~~

Durée des postes :

- ~~deux (2) ans.~~

Comité de valorisation de la langue

SUSPENDU pour l'année 2018-2019

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- ~~promouvoir la valorisation de la langue française au Cégep;~~
- ~~encourager et promouvoir le perfectionnement en français chez les enseignants et les membres du personnel administratif;~~
- ~~faire un état de situation des balises de correction dans les PDEA et faire des propositions à la Direction des études et à la Commission des études;~~
- ~~réfléchir à certaines activités institutionnelles de promotion de la langue;~~
- ~~piloter le dossier de l'autocorrection du français; état de situation et évaluer l'équité.~~

Composition:

- ~~deux (2) postes pour des représentantes ou des représentants de la Direction des études (responsables du comité);~~
- ~~un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu du département de français ou de la formation générale;~~
- ~~un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu d'un programme préuniversitaire;~~
- ~~deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants élus d'un programme technique;~~
- ~~un (1) poste pour une professionnelle ou un professionnel ou une employée ou un employé de soutien (en dehors du SRDP);~~
- ~~toutes autres personnes intéressées à y travailler.~~

Durée des postes:

- ~~deux (2) ans.~~